

N° 17

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2022

**OBJET :**

**MODIFICATION  
DES RÈGLEMENTS  
D'ATTRIBUTION  
DES AIDES  
DIRECTES AUX  
ENTREPRISES DU  
« FONDS D'AIDE  
AU  
DÉVELOPPEMENT  
DES PETITES  
ENTREPRISES DU  
COMMERCE, DE  
L'ARTISANAT ET  
DES SERVICES»  
ET DU FONDS  
D'INTERVENTION  
POUR LES  
SERVICES,  
L'ARTISANAT ET LE  
COMMERCE  
(FISAC)**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 février 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 1<sup>er</sup> mars 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Roland BOST par Florence BARBE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

**Pouvoirs** : Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à Alain LAURENDON, Julien DEGOUT à Jean-Marc DUMAS, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Flora GAUTIER à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Patrick LEDIEU à Patrick ROMESTAING, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220301-20220301\_CC\_D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022



**Absents excusés** : Roland BONNEFOI, Joël EPINAT, Martine MATRAT,  
Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : THOMAS Georges

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	110
Nombre de membres suppléés	5
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du 6 février 2018, modifiée au conseil communautaire du 25 février 2020, du 15 septembre 2020 et du 14 décembre 2021, par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a adopté son propre dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, la convention-cadre avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour sa mise en œuvre et le règlement prévoyant les modalités d'attribution et d'instruction des subventions,

Vu la convention n° 18-0270 relative à l'opération collective au titre du FISAC pour la période du 31 décembre 2018 au 1er janvier 2022 signée entre l'Etat, Loire Forez agglomération et les chambres consulaires partenaires de l'opération,

Vu le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 février 2020, puis modifié le 15 septembre 2020, le 21 avril 2021 et le 14 décembre 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention n° 18-0270 relative à l'opération collective au titre du FISAC passée entre l'Etat et Loire Forez agglomération signé le 29 avril 2021 et modifiant le délai d'exécution des opérations jusqu'au 31 décembre 2022,

L'enveloppe budgétaire consacrée annuellement par Loire Forez agglomération aux aides directes à l'investissement des entreprises locales est de 100 000 euros. Avec la mise en œuvre du programme FISAC, depuis son origine, la collectivité aura mobilisé près de 320 000 euros de crédits d'État supplémentaires au bénéfice des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services.

Des ajustements sont cependant nécessaires afin de mieux encadrer le versement de subventions publiques et limiter le risque qu'elles ne viennent notamment contribuer à la valorisation du patrimoine immobilier personnel des porteurs de projet. Il s'agit en l'espèce de limiter les aides aux seules acquisitions de matériel de production (les investissements immobiliers réalisés au sein d'un local d'activité dont l'usage est l'artisanat de production ne seront plus éligibles).

Au regard de la date de fin de l'opération fixée au 31/12/2022, il convient par ailleurs de s'assurer que les investissements prévus dans les dossiers examinés dans l'année et les demandes de paiement des subventions attribuées soient bien réalisés dans des délais compatibles.

Les dispositions correspondantes des règlements d'intervention du fonds d'aides directes de Loire Forez agglomération et de l'opération collective FISAC doivent donc être modifiées en conséquence :

- dans le règlement du Fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente de Loire Forez agglomération :

- article 4 « Dépenses éligibles » en ajoutant une mention complémentaire dans le paragraphe des dépenses non admises ;
- Article 7 « Modalités de paiement de la subvention » en ajoutant une mention précisant que Les dépenses correspondant aux devis devront être surlignées dans les factures transmises lors de la demande de versement de la subvention
- dans le règlement d'intervention en matière d'aides directes aux entreprises de l'opération collective FISAC
- article 2 « Dépenses éligibles » : en ajoutant d'une mention complémentaire dans le paragraphe des dépenses non admises ;
- article 4-5 « Délai de réalisation de l'action » : en modifiant la date limite de réalisation des investissements au 31 décembre 2022 au plus tard avec un délai de transmission des factures fixé à 2 mois suivant la date de réalisation de ces investissements et dans tous les cas avant le 1er mars 2023 ;
- article 4-6 « Modalités de paiement » en ajoutant une mention précisant que Les dépenses correspondant aux devis devront être surlignées dans les factures transmises lors de la demande de versement de la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification des règlements d'intervention en matière d'aides directes aux entreprises de l'opération collective FISAC, et du Fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de Loire Forez agglomération tels que proposés en annexe ;
- autoriser le Président ou son substitut à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la modification des règlements d'intervention en matière d'aides directes aux entreprises de l'opération collective FISAC, et du Fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de Loire Forez agglomération tels que proposés en annexe ;
- autorise le Président ou son substitut à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*